

## Quelques documents de la cote 2H226 aux Archives Départementales du Jura – Résumés

---

Dans le Répertoire de la Sous-série 2H, Fonds de l'abbaye de Saint-Claude, la description de cette cote est « Rentes 1552-1773 ».

### Photos 4581-4586

- Document sur papier, du 2 mars 1718, « Assignation pour M<sup>rs</sup> du Royal Chapitre de Saint Claude Et dame Clauda Simon veuve de Noble Antoine Borrey demand<sup>rs</sup> Contre Dlle Marie Bonnaventure Crestin veuve du s<sup>r</sup> Marc Joseph Reverchon et les sieurs Jean Baptiste & Charles Gabriel Reverchon leurs fils dest<sup>rs</sup> ».

Sur la demande des Messieurs de l'Abbaye de Saint-Claude et de celle de Clauda SIMON, résidante de Clerval, veuve et héritière universelle de Antoine BORREY qui était de son vivant « docteur aux droits », le 2 mars 1718 M<sup>e</sup> Gilbert TRONCHET, procureur au bailliage d'Orgelet y demeurant, a dressé ce document dans son étude. C'est écrit que Humbert TOURNIER de Saint-Claude, sergent immatriculé en la grande judicature « dudit lieu » (d'Orgelet ?) certifie avoir donné assignation à demoiselle Marie Françoise Bonnaventure CRESTIN, veuve du sieur Marc Joseph REVERCHON de Saint-Claude, et au sieur Charles Gabriel REVERCHON son fils communier, ceci chez eux dans les mains de Charles Gabriel. TOURNIER a donné assignation aussi à Jean Baptiste REVERCHON, notaire et autre fils de la veuve, qui habitait aussi Saint-Claude. Les trois personnes étaient sommés de comparaître dans huit jours en audience publique « par devant M<sup>r</sup> le Lieutenant particulier au bailliage d'orgelet » pour répondre à l'accusation des Messieurs de l'Abbaye et de Clauda SIMON. Il s'agit de deux sommes d'argent : Du côté de l'Abbaye, 356 francs 9 gros 2 blancs ; et du côté de Clauda SIMON, 471 francs. Ces sommes sont composées des intérêts dûs sur deux rentes annuelles : Une de 38 francs 6 gros provenant d'un capital de 550 francs « reçu » le 9 septembre 1677 du notaire ROSSET ; et une autre de 42 francs d'un capital de 700 « reçu » du notaire JOLY le 26 février 1684. La première rente avait été « constituée » par les Sieurs du Chapitre de Saint-Claude et aussi par demoiselle Anne DONNEUX, veuve du sieur Claude CRESTIN et par leur fils le sieur Gaspard CRESTIN. Anne DONNEUX et son fils Gaspard CRESTIN ont agi en leurs noms et aussi aux noms (des autres fils de DONNEUX et ?) des héritiers de CRESTIN. (Cette phrase du texte est imprécise.) La seconde rente a été constituée au profit du sieur BORREY par la même Anne DONNEUX et aussi par les sieurs Jean François CRESTIN prêtre, Joseph Gaspard CRESTIN et Claude Antoine CRESTIN, frères communiars. De nouveau on trouve l'expression disant qu'ils ont agi « tant en leurs noms que de leurs autres freres et [aussi les] heritiers » du sieur Claude CRESTIN. La suite de l'affaire devient compliquée et n'est pas très clairement décrite dans le document. J'indiquerai donc les noms qu'on y trouve avec quelques détails.

Sur l'extérieur du document où il y a le résumé de son contenu (voir en début de cet article), on peut lire le nom ROUSILLOT et la date du 2 mars 1718. Le même jour le document a été contrôlé à Saint-Claude par quelqu'un qui a signé *PClamys* [?] *filis*.

Le 29 novembre 1717 l'huissier GÔME avait mis un document entre les mains du sieur Jean Antoine DONNEUX d'Orgelet, avocat en parlement. Il est question aussi des demoiselles Françoise et Marie Agnès MICHAILLE d'Orgelet, sœurs, toutes des filles d'Anne DONNEUX.

H. TOURNIER, le sergent de la grande judicature, a signé.

Le 18 mars 1718 le sieur Claude Joseph REYMONDET, « au nom et Comme ayant Charge Desd Srs Relligieux de Saint Claude », a fait livrer le « présent exploit » à Gilbert TRONCHET, procureur des parties portant plainte. Les seules signatures en fin de document sont celles de REYMONDET qui a signé avec une arabesque, ainsi qu'un nommé J.C. (?) LÉGIER.

## Photos 4587-4592

- Document sur papier de juin 1646 où il s'agit d'habitants de Longchaumois.

Ce document de plusieurs pages a été dressé dans l'étude aux Roussets du notaire Guillaume REVERCHON, ceci par-devant Pierre MERMET, juge des terres des « messieurs les tres reverends Grand prieur officiers et Religieux de L Insigne Abbaye et monastere St ouyan de Joux ». Le greffier, sieur Marc BONGUYOD, avait convoqué François PROST, gendre BOUCLE, de Longchaumois, qui a agit en son propre nom ainsi qu'en celui de sa fille Jeannette PROST dont il était « procureur legitime ». François PROST a agit aussi en les noms de Jeanne, Antoine, Clauda, Tho\_ (Thomas ?) Jeanne et Thieven PROST, frères et sœurs, enfants de feu Jean PROST qui était frère de François PROST. Appelé aussi à comparaitre étaient Charles BAYARD, époux de Claude PROST ; Anathoile LAMYEL, mari et procureur légitime de Claude PROST ; et Claude LAMYEL, mari et procureur légitime de Pernette PROST.

Le déchiffrement de ce long document n'a pas été facilité par la qualité de l'écriture. Les méandres de l'histoire sont difficilement compréhensibles. C'est pour ceci que j'indiquerai simplement les noms cités avec, autant que possible, les dates et liens de parenté.

Le sieur Benoît ESTIENE, probablement un des Messieurs Religieux de l'Abbaye, était peut-être l'instigateur de cette action en justice. Il est question aussi d'un Monsieur LE COLLE\_ (?).

Plus loin dans le document nous lisons « Et Lesd[its] François PROST Charles BAYARD, Anathoile et Claude LAMYEL au nom de Denise PROST FOURNIER et Claude MAYET CHAPPUIS et de Jeanne PROST femme d'Outhenin PROST dit NYALET ».

Il s'agit de l'acquiescement des dettes de feu Anthonia RUFFET Umais (?), femme de François PROST et mère de Jeannet, Jean, Clauda, Claudina, Pierrette, Jeanne et Denise PROST et « ayeule maternelle des Jeanne Anthonie, Clauda, Thom\_ [Thomas ?], Jeanne et Thieven PROST ».

François PROST déclare qu'il a « aliéné » une pièce de terre « appelée en les rivières territoire de Longchaumois » pour laquelle qui avait reçu la somme de 300 francs. La terre appartenait à feu Antoinette TORNIER, femme (?) de Jean PROST son fils.

Le sieur Outhenin REVERCHON, notaire, était dû une certaine somme d'argent non spécifiée. Le sieur Claude REVERCHON, notaire aussi, était dû lui aussi une somme non spécifiée.

Il est question du vénérable sieur (nom indéchiffrable, peut-être commençant par NE), prêtre, docteur ès sainte théologie, curé de Septmoncel.

Pierre RUFFET BOUCLE, père d'Anthonia RUFFET, a vendu à la ville de Saint-Claude une rente annuelle de 12 francs sur un capital de 105 (150 ?) francs dont les arriérés étaient dûs.

On lit le nom de Denis BAYARD de Longchaumois (qui était présent) et celui de maître Claude BAILLIF, huissier.

Sur la cinquième page, sur six, du document nous lisons « En présence de sieur Claude REVERCHON, Nicolas ESTIENNE et Claude BAILLIF ... et Guillaume REVERCHON ... François PROST et Charles BAYARD » qui ont agit au nom de Claude MAYET CHAPPUIS.

Certains biens sont décrits : « Une maison et les heritages et deppendants appartenant aud francois prost et a feu Anthonia Ruffet sa femme sis au lieu des rivières territoire de Long[chaumois] ». Il y a aussi un terrain « damont Contenant environ vingt Cent soiptures ». Les limites de cette terre sont celles de Denis, fils de feu Pierre ROMAN, de Claude MAYET CHAPPUIS, de Jeanne VUILLET, femme (?) de Claude GRENIER BOLES, de Pierre VUILLET et de Claude ROMAN.

Le document porte plusieurs signatures : La première est indéchiffrable. La deuxième est *Estiene*, précédé par une majuscule indéchiffrable. Les suivantes sont *C.Reverchon* [arabesque] *dusel* ; *bailly Salin* ; *MBonguyod* ; *Nicolas Estienne* [arabesque] et enfin *Reverchon* [arabesque].

## Photos 4593-4596

- Un document sur papier dressé le 28 mars 1678 à Saint-Claude. Il s'agit de résidents de Saint-Claude, de Longchaumois, de Prémanon, des Rousses, de Morbier et de Bellefontaine.

La première page du document semble prendre en cours un cas de réclamation d'arriérages de rentes dûs à plusieurs personnes :

Une rente annuelle de 7 francs pour le capital de 100 francs, vendue au profit de Marc Joseph REVERCHON et de ses freres par Claudine PAGET, veuve de Pierre GAILLARD, et Pierre GAILLARD son fils de Longchaumois par lettres reçues par J. REVERCHON, notaire, en date du 28 novembre 1662.

Une rente annuelle de 7 francs pour le capital de 100 francs, vendue au profit de Claude REVERCHON par Claude GRENIER l'ainé, fils de feu Claude GRENIER dit PETIT d'Orcières demeurant « au prel manon » par lettres reçues et signées C. N. REYMOND, notaire, en date du 13 août 1655.

Une rente annuelle de 7 francs pour le capital de 100 francs, vendue et constituée au profit de Marc Joseph REVERCHON et ses freres par petit Jean ROMAN PICQUAND de Longchaumois par lettres reçues par J. REVERCHON, notaire, en date du 31 décembre 1670.

Une rente annuelle de 4 francs 4 gros et 2 blancs pour le capital de 62 francs ½, vendue et constitué au profit de Claude REVERCHON, « cedant », par Antoine, fils de feu Antoine JANTORNIER de Longchaumois, et Louys JAMPROST, fils de feu Claude JAMPROST, par lettres reçues et Signées O. REVERCHON, notaire, en date du 13 octobre 1647. (C'est écrit que Louys JAMPROST avait des frères communiens.)

J. REVERCHON, notaire, le 2 novembre 1667 a signé un document traitant d'une rente.

Trois lignes du document ont un gros X en leur milieu : Elles traitent d'une constitution de rente annuelle de 7 francs pour le capital de 100 francs, vendue et constituée au profit « dud[it] Cedant » par Claude, fils de feu Cille VUILLET de Longchaumois.

La rente ci-dessus a été constituée par lettres reçues et signées par M. REVERCHON, notaire, le 30 juin 1669.

REVERCHON a reçu des Révérends Seigneurs de l'Abbaye 1032 francs 6 gros « qu'il a payé a l'acquist et descharge dud Jacques REVERCHON not[aire] son beau frere ausd[its] R[évérands] Seig[neurs] ».

Les grosses (copies) de toutes les rentes dont il a été question plus haut ont été mises entre les mains de REVERCHON, des seigneurs DE PRA et DE BRESSES en présence des notaires et témoins qui ont signé plus bas (sauf qu'il manque la page avec les signatures).

L'acte a été dressé vers deux heures de l'après-midi du 28 mars 1678 à Saint-Claude en la Royale Abbaye, en la maison du Révérend Chantre, devant Claude François ROSSET, bourgeois de Saint-Claude, notaire et secrétaire ordinaire du Royal Chapitre. Présents étaient Jean Baptiste ROSSET, docteur ès droit et bourgeois de Saint-Claude, et François PAGET MARESCHAL de Longchaumois.

Les seigneurs DE PRAS et DE BRESSES, présents aussi, ont ajouté que les capitaux des rentes « cy devant declairées » étaient pour remplacer d'autres qui avaient été faits sur les biens, entre autres, de petit Claude GIROD MOCQUIN des Rousses. Il est question ici d'une somme de 300 francs que Messieurs du Chapitre auraient touchée de Claude MOREL FORRIER « surnommé MOTTET autrement la Grandeur » de Morbier. Ensuite c'est écrit que Claude ROUMAN GAY de Bellefontaine a eu des biens vendus par autorité et décret de la Cour de la Grande Judicature de Saint-Claude. Puis Jacquet DAVID des Rousses devait de l'argent aux Révérends Seigneurs et lui aussi a été obligé à vendre des biens par autorité de Justice.

Le document se termine ainsi.

## Photos 4597 et 4598

- Document sur une seule feuille de papier, recto-verso, de 1683. Nous trouvons les noms manquant dans l'acte précédent des frères de Marc Joseph REVERCHON . Il s'agit de nouveau de résidents de Longchaumoisi.

Ecrit cinq ans après le document précédant, celui-ci traite de nouveau de Marc Joseph REVERCHON de Longchaumoisi, « demeurant presentement a Saint claud ». Il a « remis » des rentes à l'intention des « Reverendz seigneurs Grand Prieur Officiers, et Religieux du Royal Chapitre de l'Abbaye dud[it] Saint Claude », en les personnes des Révérends Seigneurs Aymé DE PRA, Grand Chantre, et Pierre Louys DE BRELLEY, chambrier, tous deux religieux. Suit la liste des rentes et des personnes qui les ont « constituées » :

Une rente annuelle de 11 francs 10 gros et 16 denier monnaie de Bourgogne pour le capital de 170 francs, « vendus, et constitués par petit Antoine DAVID, fils de feu Louys DAVID de Longchaumoisi « au profit dud[it] Marc Joseph REVERCHON, et d'henry & Pierre REVERCHON ses freres par Lettres receues, et signées J. REVERCHON notaire des Rousses » en date du 1<sup>e</sup> février 1659.

Une autre Rente annuelle de 7 francs pour le capital de 100 francs « vendus au proffit desd[its] Marc Joseph henry, et Pierre REVERCHON freres par Pierre JAMPROST fils de fut Pierre JAMPROST dit MOTTET dud[it] Lonchaumoisi par Lettres receues dud[it] J. REVERCHON notaire », du 30 mars 1659.

Une rente annuelle de 7 francs pour le capital de 100 francs « vendus au proffit dud[it] Marc Joseph REVERCHON et de sesd[its] freres par Denys, et Claude BUFFARD MORET freres enfants de fut Claude BUFFARD MORET d'orcieres par Lettres receues dud[it] J. REVERCHON notaire » du 10 novembre 1658.

Plus une autre Rente annuelle de 7 francs pour le capital de 100 francs « vendue au proffit dud REVERCHON et de sesd[its] freres par Pirolet GRENIER GODARD filz de fut Claude GRENIER GODARD dud[it] Lonchaumoisi par lettres receues dud[it] J. REVERCHON not<sup>r</sup> [notaire] » en date du 7 juin 1657.

Plus une autre rente annuelle de 7 francs pour le capital de 100 francs « vendue au proffit d'honneste Pierrotte MALACHARD veuve dud[dit] Marc Joseph REVERCHON par Claude PROST filz de fut Claude a petit Antoine PROST dud[it] Lonchaumoisi par Lettres receues par led[it] J. REVERCHON not<sup>e</sup> [notaire] » du 28 octobre 1661.

Dans une mention en marge de la seconde page du document il est question de Marc Joseph REVERCHON qui fait une déclaration où figure la vente de biens appartenant à Pirolet GODARD, vente convenue « entre les parties » par le décrêt du 22 août 1683 à Longchaumoisi. La mention est signé *H. X Marnix et MJ Reverchon*. La mention elle-même ne porte pas de date.

## Photo 4599

- La dernière page d'un cahier en papier, une liste de personnes et de sommes (qu'ils ont à payer ?) par village ou hameau. Les dates sur cette page vont du 29 juin 1655 au 30 juin 1688.

Je transcris la liste en la rendant plus facilement lisible :

Le Sieur Marc Joseph REVERCHON, Ant[oine], fils de François PROST. Pierre, fils de Claude VUILLET, Jean fils de Cylle VUILLET & autres de Longchaumoisi doivent et pnal [abréviation de ?] 1000 francs par acte du 26 janvier 1688. Signé JOLY.

Jean, fils de feu Pierre RANE\_E\_ [?] de Ranchette doit du pnal [abrév.] 100 francs par acte du 23 octobre 1687. Signé JOLY.

Pernette MICHALET, veuve de Jacq[ues ?] ROCHE dit BROTON et Claude ROCH son fils de Che\_ry [?] doivent en pnal [abrév.] 250 francs partie de 450 vendus à Guillaume BLONDAU par acte du 25 novembre 1656. Signé COYRIERE

Humbert BARUDEL le vieil, fils de feu Estienne BARUDEL de Leschères doit en pnal [abrév.] 450 francs par acte du 26 Juin 1688. Signé. C. REYMONDET.

Pierre, François, André et Augustin VUILLERMOZ des Bouchoux doivent du pnal [abrév.] 50 francs restants de plus grand par ad\_ [?] du 29 juin 1655. Signé MONNIER.

Jean PERRIR [?], fils de Louys PERREIR des Bouchoux doit en pnal [abrév.] 100 francs par acte du 22 May 1655. Signé MONNIER. « Les deux reçus cedés par Nicolas & Gregoire VUILLERMÉ en cuottes. »

Estienne CHAVET dit NOIR et Pierre BENOIST GONIN admisier [?] do\_ [?] pnal [abrév.] 200 francs par acte du 14 octobre 1672. Signé VINCENT.

Louys PERREIR, Pierre PERREIR ... Baptiste PERREIR des Bouchoux, frères, doivent de pnal [abrév.] et 700 francs par acte du 30 juin 1688. Signe VINCENT.